

COMMISSION D'ACCÈS
AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

Cada

Le Président

Avis n° 20154280 du 08 octobre 2015

Monsieur Jacques RUTTEN, pour le compte de l'association de défense des habitants contribuables de l'Aigoual (ADHCA), a saisi la commission d'accès aux documents administratifs, par courrier enregistré à son secrétariat le 1er septembre 2015, à la suite du refus opposé par le directeur de l'Agence régionale de santé du Languedoc-Roussillon, délégation territoriale du Gard à sa demande de communication des bilans 2012, 2013 et 2014 de tous les réseaux de distribution d'eau pour la consommation humaine des communes suivantes :

- 1) Causse-Bégon ;
- 2) Dourbies ;
- 3) Lanuéjols ;
- 4) Notre-Dame-de-la-Rouvière ;
- 5) Saint-André-de-Majencoules ;
- 6) Saint-Sauveur-Camprieu ;
- 7) Trèves ;
- 8) Valleraugue.

En l'absence, à la date de sa séance, de réponse de l'administration, la commission estime que ces documents administratifs sont communicables à toute personne qui en fait la demande, en application de l'article 2 de la loi du 17 juillet 1978 et des articles L124-1 et suivants du code de l'environnement. Elle émet donc un avis favorable

Pour le Président
et par délégation



Marie PREVOT
Rapporteur général adjoint
Conseillère de tribunal administratif